

**EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2026**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 19 – 21*

Votants : 20 – 22*

Pouvoirs : 01

*À partir de la DCM
N° 2026/092

Date de la convocation :

1^{er} octobre 2026

Date de la publication :

1^{er} octobre 2026

Vote :	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Luitré-Dompierre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Florian SALMON, Maire**, après convocation en date du **1^{er} octobre 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Présents :

Adjoints : M. GARDAN - Mme FRESNE - M. GÉHANNIN* - Mme ANGÉLIQUE - M. PIVETTE

Conseillers municipaux : M. CHEMINANT - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JAMAULT - M. PAPINEAU - Mme CHEMIN S. - M. PARIS - M. CHESNEAU - Mme VIGOUROUX QUIOC - Mme MANCEAU - Mme NICOU - Mme GARDAN - Mme MÉRET - Mme CHEMIN É. - Mme ASCOËT*

Excusé(es) : M. PETIT (pouvoir à M. CHEMINANT) - M. TOREL

Secrétaire de séance : Monsieur **Philippe LIGER** est désigné secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/094 : MISE A JOUR PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : **Hervé CORBIN**

Vu l'arrêté municipal n°2023/159 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde à compter du 08/12/2023

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Considérant le changement d'élus suite aux élections municipales, il convient de procéder à une mise à jour du PCS. Le maintien à jour du PCS, notamment des annuaires opérationnels et des recensements des capacités communales, est nécessaire pour assurer l'efficacité des dispositifs.

La mise à jour de ces données ne nécessite pas un nouvel arrêté, ni une délibération, mais fait l'objet d'un suivi réalisé au fil de l'eau et formalisé dans le plan.

M. Corbin présente la version mise à jour du PCS.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Téléréours citoyens accessible à partir du site www.telereours.fr

Fait et délibéré en séance le 08/10/2026
Pour expédition conforme

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le

ID : 035-200084002-20261008-DCM2026_094-DE

Le Maire,

Florian SALMON